

Montpellier, le 12 octobre 2016

NOTE d'INFORMATION

Pôle Ressources Humaines

Division des Retraites, du
Chômage et de l'Action Sociale

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Le droit à l'information retraite institué par l'article 10 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites et étendu par l'article 6 de la loi du 09 novembre 2010 permet à chaque assuré de recevoir, sans démarche de sa part, une information sur l'ensemble des droits qu'il s'est constitué dans les régimes de retraite obligatoire.

Cette information est adressée aux agents, par le service des retraites de l'Etat, tous les cinq ans à partir de leur 35ème anniversaire, soit sous forme d'un relevé individuel de situation (RIS) ou d'une estimation indicative globale (EIG), en fonction de leur âge.

Depuis la campagne 2014 l'envoi des **RIS** est dématérialisé, ils sont donc adressés aux agents par courrier électronique sur leur adresse professionnelle.

La campagne 2016-17 concerne **uniquement** les agents nés en **1966, 1971, 1976 et 1981**.

Les agents concernés sont donc invités à consulter leur messagerie professionnelle

Conformément aux indications figurant sur le RIS les éventuelles demandes de rectification doivent être adressées au service local du personnel. Il en est de même si, le cas échéant, vous n'avez pas été destinataire de votre RIS. Pour ce faire, toutes demandes doivent être adressées **UNIQUEMENT par courriel** à l'adresse électronique suivante :

ce.recdrhris@ac-montpellier.fr

en précisant dans l'**objet de votre mail impérativement** le nom, le prénom, le grade et le département d'affectation.

Si vous souhaitez connaître les caractéristiques de votre messagerie professionnelle, vous devez vous connecter sur le portail de l'académie de Montpellier www.ac-montpellier.fr :

Personnels → Messagerie et authentification